



L'ACTUALITÉ DU SN2SP



RETOUR SUR NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026



Du 13 au 16 octobre 2026, l'UNSA SN2SP a réuni ses représentants à l'occasion de son Assemblée Générale annuelle, des journées placées sous le signe des échanges, du partage d'expériences et de la réflexion collective.



La première journée a été consacrée à l'ensemble des rapports statutaires de notre organisation (activités, finances, statuts, etc...)

Ce temps essentiel a également permis d'ouvrir le débat avec les participants autour des différents sujets à l'ordre du jour. Ces échanges constructifs ont été l'occasion de partager les points de vue, de confronter les idées et de faire avancer ensemble le syndicat.



Les journées suivantes ont été rythmées par des ateliers animés par nos partenaires, qui sont venus présenter et approfondir différents thèmes.



Happyal



Ces interventions ont permis à chacun de s'informer, d'enrichir ses connaissances et de bénéficier de nouvelles perspectives sur les sujets qui nous concernent.



KLÉSIA
Assureur d'intérêt général



→ Audrey MESSER, notre nouvelle secrétaire générale adjointe !

Au-delà des sujets abordés et des travaux réalisés, cette Assemblée Générale a surtout été un beau moment de rencontre, de dialogue et de partage. C'est grâce à l'investissement, aux idées et à l'énergie de chacun que notre syndicat continue d'avancer et de se construire.



Nous avons également partagé une soirée festive à thème, placée sous le signe de la convivialité, du partage et de l'émotion. Ce moment particulier a été l'occasion de nous retrouver dans une ambiance chaleureuse, tout en rendant un hommage sincère à nos représentants qui nous ont quittés cette année. Une soirée empreinte d'émotion, qui nous a rappelé que derrière notre engagement syndical, il y a avant tout des femmes et des hommes, des rencontres, des souvenirs et une histoire commune que nous continuerons à faire vivre.



Un grand merci à l'ensemble des participants et à nos partenaires pour leur présence, leur implication et la qualité des échanges tout au long de cette Assemblée Générale.

Ensemble, continuons à faire vivre notre engagement syndical et à construire l'avenir de l'UNSA SN2SP !



Responsabilité de l'employeur et prescriptions médicales

Un arrêt de la Cour de cassation du 9 septembre 2026 (n° 25-11.901) change la donne.

Ce que modifie cet arrêt :

- 1  **Fin de l'exigence de preuve d'un préjudice** : Auparavant, si l'employeur ignorait un aménagement de poste prescrit, le salarié devait démontrer l'existence d'un préjudice distinct (dégradation physique, souffrance psychologique) pour obtenir des dommages-intérêts.
- 2  **Réparation automatique** : Le seul constat du non-respect, par l'employeur, des préconisations écrites du médecin du travail (aménagement, adaptation ou transformation du poste) engendre inévitablement une atteinte à la santé et à la sécurité du salarié, ouvrant droit à indemnisation sans qu'il soit nécessaire de démontrer un préjudice distinct.

Exception / Rappel légal :

L'employeur peut toujours refuser d'appliquer une préconisation, mais il doit obligatoirement motiver son refus par écrit auprès du salarié et du médecin du travail (art. L. 4624-6) ou contester l'avis dans un délai de 15 jours devant le conseil de prud'hommes (art. L. 4624-7). Le simple maintien passif du salarié sur un poste contre-indiqué constitue le manquement sanctionné par cet arrêt.

Arrêts maladie de longue durée Ce qui a changé en octobre 2026

De nouvelles règles d'indemnisation s'appliquent pour certaines personnes, notamment pour les affections de longue durée (ALD) non exonérantes.



Une ALD non exonérante est une affection qui nécessite des soins ou un arrêt prolongé, mais qui n'ouvre pas droit à une prise en charge à 100 % au titre du dispositif ALD.

AVANT	Jusqu'à 3 ans d'indemnités journalières pour certaines maladies nécessitant un arrêt prolongé, y compris les ALD non exonérantes.
Depuis le 15 octobre	1 an maximum au lieu de 3 ans pour les personnes relevant d'une ALD non exonérante, sous réserve des règles de transition

Les **ALD exonérantes restent à 3 ans** avec une prise en charge à 100% des soins. 

Les **arrêts déjà en cours** depuis plus de 6 mois au 15 octobre 2026 conservent l'ancienne règle (3 ans).

Des exceptions et des règles de transition existent selon votre situation, en cas de doute, rapprochez vous de votre médecin ou de votre CPAM. 



CANCER DU SEIN

Le dépistage peut sauver des vies !



1 femme sur 8

sera touchée par un cancer du sein au cours de sa vie.

61 000

nouveaux cas
chaque année.

Il reste le cancer le plus meurtrier en France chez la femme.



9 cas sur 10

Pourtant, lorsqu'il est détecté à temps, il se guérit dans **9 cas sur 10**, avec des traitements souvent moins lourds.

♥ LES RÉFLEXES À AVOIR

DÈS 25 ANS – Un examen clinique chaque année. Une palpation des seins une fois par an chez son médecin, son gynécologue ou sa sage-femme.

DE 50 À 74 ANS – Une mammographie tous les deux ans. L'examen est gratuit, pris en charge à 100 % dans le cadre du dépistage organisé. Les clichés sont relus par deux radiologues pour plus de sécurité.

À TOUT ÂGE – Au moindre doute, consultez ! Une grosseur au sein ou sous l'aisselle, un changement de la peau ou du mamelon ? Prenez rendez-vous sans attendre.

👉 L'UNSA À VOS CÔTÉS

Parce qu'une maladie ne devrait jamais entraîner une double peine sur le plan professionnel, l'UNSA agit concrètement pour vous accompagner.

✓ Faciliter le dépistage

Nous agissons pour faciliter l'accès de chacune à ses rendez-vous médicaux, en veillant à ce que les absences n'entraînent pas de perte de salaire ni de pression sur le temps de travail, dans le respect des conditions applicables.

✓ Vous informer sur vos droits

Nous vous aidons à y voir clair sur le maintien de salaire, les congés liés à la santé et les démarches de RQTH si vous êtes concernée.

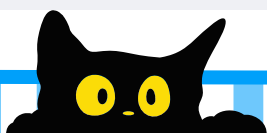
✓ Sécuriser votre reprise du travail

Nous veillons à ce que votre retour se passe dans les meilleures conditions, avec des horaires et un poste adaptés : temps partiel thérapeutique, aménagement des tâches...



UN DOUTE ? BESOIN D'EN PARLER ?

Vos délégués UNSA sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous épauler, en toute confidentialité. Le dépistage est essentiel. Vos droits aussi.



Nos partenaires



KLÉSIA
Assureur d'intérêt général



4

Syndicat national Santé Sociaux Privé de l'UNSA

Maison des syndicats - 9 rue du colonel Rémy - 14000 Caen

sn2sp@unsa.org

06 82 00 35 66